



RPN

SYSTEME DE CLASSIFICATION ET DE REMUNERATIONS

MARDI 18 NOVEMBRE 2014

TOUT CE TEMPS POUR CA.....FIN DES NEGOCIATIONS

Après plus d'un mois d'interruption de la négociation pour permettre au Directeur de l'Ucanss de recevoir en bilatérale les organisations syndicales pour recueillir leurs revendications et intentions, deux nouveaux textes étaient présentés :

- l'un portant sur le projet d'accord relatif au système de classification et de rémunération,
- l'autre sur le projet d'accord relatif à la modification de l'article 23.

En introduction, le Directeur de l'Ucanss précise que suite au Comex ayant suivi les rencontres bilatérales, il n'a pas eu de nouveaux mandats de négociation. Le ton est donné : rien de nouveau à l'horizon.

Article 23

Prime d'accueil physique

Pas d'évolution sur les bénéficiaires : l'attribution de cette prime ne concerne que les salariés qui exercent les métiers suivants :

- Gestionnaire conseil sécurité Sociale.
- Conseiller offre de service.

La CFTC a réitéré ses demandes :

- Proratisation calculée par journée
- Pas de proratisation pour les personnes ayant plus de 15 jours d'activité d'accueil.

La CFTC souligne la problématique des nouveaux métiers qui ont des fonctions d'accueil ; au vu des réponses de l'employeur qui nous rappelle les alertes des organisations syndicales sur les difficultés de l'accueil, la CFTC demande la requalification de cette prime en prime de pénibilité ou de risque.

Introduction dans la convention collective nationale d'un article 23

bis : Attribution d'une prime de 4% pour les salariés qui exercent les métiers suivants et assurent des permanences téléphoniques :

- Gestionnaire conseil sécurité Sociale.
- Conseiller offre de service.

Même remarque pour la CFTC sur calcul proratisation.

La CFTC a exprimé sa surprise de voir une nouvelle proposition d'accord moins favorable que la précédente. Le mandat de l'employeur n'a pas évolué...la CFTC se demande s'il n'a pas dévalué...

Projet d'accord relatif au système de classification et de rémunération

Pour l'employeur, ce texte présente des avancées pour les personnels :

- revalorisation des coefficients de base,
- revalorisation de l'expérience à 4 points (au lieu de 2) et réouverture de ce bénéfice jusqu'à 30 ans d'ancienneté.
- remise en place d'emplois repères.

Sur la revalorisation des coefficients de base, la CFTC est beaucoup moins enthousiaste que l'Ucanss. En effet, cette revalorisation se fait avec un système d'absorption des points de compétences acquis. Au final, seuls 17% des salariés bénéficieront de ces réévaluations.

La mesure sur l'expérience est à durée déterminée, sur 3 ans, et n'est applicable que si les organisations syndicales acceptent le gel de la valeur du point durant ces trois années.

Seule la remise en place des emplois-repères constitue une avancée pour la CFTC. Une avancée bien maigre au regard des attentes et besoins des collègues de l'Institution.

La CFTC s'est largement impliquée dans les débats mais s'interroge sur leur utilité dans la mesure où aucune évolution n'est possible. La CFTC a abordé cette négociation dans un esprit constructif et dans la perspective de trouver une réponse à la situation dégradée des salariés en matière de politique salariale et de gestion RH. Nous constatons aujourd'hui les limites de l'exercice. Nous avons alerté nos dirigeants sur les conséquences d'une politique basée uniquement sur des économies de gestion sans prise en compte des gains de productivité réalisés. Une refonte de la classification nécessite un budget spécifique et ne peut pas se faire à coût constant...voire à coût réduit si on se réfère aux dernières décisions imposant une RMPP moyenne pour 2014-2015 à 1,95.

En l'absence de nouvelles propositions de la part de l'employeur et lasse des débats qui tournent en rond, la CFTC a questionné l'Ucanss sur le maintien de la dernière RPN sur le sujet prévue le 2 décembre. M. Malric a répondu qu'effectivement en l'état actuel, il était certainement préférable de l'ajourner, l'employeur soumettant son texte à la signature le 9 décembre. L'ensemble des organisations syndicales ont validé cette proposition.